

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 11 juillet à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 28
Membres présents : 17

Date de la convocation
5 juillet 2022

- **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**
Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine,
Messieurs DOVERGNE Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, DURAND Pierre, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice.
- **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**
Messieurs LEROY Jean-Maurice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, DUTILLEUX Olivier.
- **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**
Mesdames BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DAMAY Lydie, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,
Messieurs SURHOMME Alain, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice, TOURNIQUET Gautier, DELANAUD Stéphane.

OBJET : Convention UFOLEP Séniors Soyez Sport

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2021 relatif au vote du Budget primitif 2021 – Budget Principal et Budgets Annexes ;

Vu l'état des subventions et participations annexé au Budget Primitif 2021 – Budget Principal ;

Depuis plusieurs années l'association UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) organise sur notre territoire des ateliers sportifs seniors.

Ces ateliers, ouverts aux personnes de plus de 60 ans, ont pour objectifs d'améliorer l'équilibre, la souplesse et les capacités cardiaques des participants. Une vingtaine de personnes du territoire y participent chaque année.

En 2021, il était prévu de signer une convention avec l'UFOLEP pour formaliser ce partenariat. Le montant de la subvention à verser par la CCALN s'élevait à 600€.

Le formalisme exige que la convention soit jointe au mandat.

Aussi, il est proposé de régulariser la participation financière d'un montant de 600€ (six cents euros) pour l'année 2020-2021.

Pour rappel la demande de soutien pour l'année 2021-2022 a fait l'objet d'une convention de partenariat signée en janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Décide de rétablir la signature de la convention de partenariat et de financement 2020-2021 avec l'UFOLEP ;
- Convient du versement de la sommes restant due au titre de l'année 2021, à hauteur de 600€ ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente en charge de l'Action sociale à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 12/07/22

Affiché le... 13/07/22

Fait et délibéré, le 11 juillet 2022
à Ailly sur Noye

Le Président,
Alain DOVERGNE

